

## Bonifications affectation en « Education prioritaire » (EP)

### I : Les bénéficiaires

- Les candidats affectés l'année du mouvement en éducation prioritaire (EP) : REP+, REP, politique de la ville ;
- Les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement relevant de l'ancien dispositif APV avec une ancienneté sur cet établissement au 31/08/2015.

L'ancienneté prend en compte les services effectués de manière effective et continue dans le même établissement en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP), en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP) et définitive (TPD ou REA) au 31/08/2015 pour les APV et au 31/08/2016 pour les EP.

#### A noter :

Les services effectués en tant que stagiaire ne sont pas pris en compte.

### II : Les bonifications

Les bonifications relatives à une affectation en « Education prioritaire » regroupent deux types de bonifications :

- **(1) Une bonification « clause de sauvegarde » APV :** les bonifications de sortie du dispositif APV sont attribuées sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014/2015 mais sans glissement sur l'année 2015/2016. **Autrement dit, le décompte de l'AP s'arrête au 31/08/2015.** Ces bonifications sont donc calculées sur l'ancienneté acquise jusqu'au 31/08/2015.  
Elles peuvent être utilisées uniquement sur les deux prochains mouvements (2016 ou 2017), et ne pourront plus être utilisées au-delà des mouvements 2017 et suivants.  
Elles sont applicables aux établissements relevant de l'ancien dispositif APV et sont accessibles dès 1an d'AP au 31/08/2015 au sein de l'établissement et plafonnées à 8 ans d'AP au 31/08/2015 et plus. Elles s'étendent de 60 à 400 points en fonction du classement EP de l'établissement :
- **(2) Une bonification « Education prioritaire » :** les bonifications EP sont attribuées sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08 de l'année du MNGD, soit pour le MNGD 2016 sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2016.  
Elles sont accessibles dès 5 ans d'AP au sein de l'établissement. Elles sont valables sur tous les prochains MNGD mais resteront plafonnées à 5 ans d'AP et plus quand bien même l'AP au 31/08/2016 serait supérieure à 5 ans. L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement éducation prioritaire  
Elles offrent deux options, 160 ou 320 points en fonction du nouveau classement EP de l'établissement :

**Clause de la bonification la plus favorable :** Pour les seuls mouvements 2016 et 2017, une clause particulière est prévue dans le cadre de la transition entre les deux dispositifs. Les agents en fonction dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et anciennement APV bénéficieront ainsi de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en éducation prioritaire et celle liée à la clause de sauvegarde.

**Tableau récapitulatif des Bonifications affectations en « Éducation prioritaire » (EP)**

Classement de l'établissement à la rentrée 2014	Bonifications attribuées			
	Mouvements 2016 et 2017		Mouvements 2018 et suivants	
	Si l'établissement relevait, avant la rentrée 2014, du dispositif APV	Si l'établissement ne relevait pas avant la rentrée 2014, du dispositif APV	Ex APV	EP
<b>REP+ et politique de la ville ; REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP</b>	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points <b>AP 4 ans 240 points *</b> AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points <b>AP 8 ans et + 400 points**</b>	AP 1 an 0 point AP 2 ans 0 point AP 3 ans 0 point AP 4 ans 0 point <b>AP 5 ans et + 320 points*</b>		AP 5 ans et + 320 points
<b>REP</b>	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 160 points		AP 5 ans et + 160 points
<b>Non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)</b>	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	Quelle que soit l'AP = 0 point		

\*Compte tenu de la règle de l'arrêt du décompte de l'AP pour les établissements ex APV au 31/8/2015, un enseignant affecté depuis 2011 dans un établissement ex APV devenu REP + peut prétendre au mouvement 2016 :

- Ex APV : 4 ans d'AP (2011 à 2015) = 240 points ;
- EP : 5 ans d'AP (2011-2016) = 320 points.

-> **la clause de sauvegarde joue, et l'intéressé se voit attribuer 320 points.**

\*\*Un enseignant est affecté depuis 2005 dans un établissement ex APV. Il peut prétendre au mouvement 2016 :

- Ex APV : 10 ans d'AP = 400 points ;
- EP : 11 ans d'AP plafonnées à 5 ans = 320 points.

-> **la clause de sauvegarde joue, et l'intéressé se voit attribuer 400 points.**

### III : Tableau de synthèse du décompte des années d'AP

Le décompte des années prises en considération en fonction des bonifications peut être repris dans le tableau suivant :

	Etablissements ne relevant pas de l'ancien dispositif APV et reclassés dans le nouveau dispositif « Education prioritaire »	Etablissements relevant de l'ancien dispositif APV et reclassés dans le nouveau dispositif « Education prioritaire »	Etablissements relevant de l'ancien dispositif APV et non classés dans le nouveau dispositif « Education prioritaire »
	Valables sur tous les MNGD	Valables pour les MNGD 2016 et 2017	Valables pour les MNGD 2016 et 2017
<b>Bonification « clause de sauvegarde » de sortie du dispositif APV</b>		L'AP est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015.	L'AP est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015.
<b>Bonification « Education prioritaire »</b>	L'AP est calculée à partir de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08 de l'année du MNGD, soit pour le MNGD 2016 sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2016.	Clause de sauvegarde : Si la bonification EP liée à l'AP acquise de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2016 (de l'année du MNGD) est plus favorable, elle l'emporte.	